



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2023 - 53

COTISATIONS OBLIGATOIRES 2024

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 30 novembre à 09 Heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 20

Quorum : **16**

Date de convocation : 23 novembre 2023

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur RIVIERE William – Maire de la Neuville sur Essonne
- Monsieur LARCHERON Gérard – Président de la CDC des Quatre Vallées
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Étaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|------------------------------|---|---------------------------|
| - Madame DURANT-GABORIT Anne | à | Madame FLEURY Line |
| - Madame AUVRAY Chantal | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Monsieur NIEUVIARTS Hervé | à | Monsieur TURPIN Joël |
| - Monsieur CHOUIN Stéphane | à | Madame DESNOUES Véronique |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Monsieur LARCHERON Gérard |
| - Monsieur JACQUET David | à | Madame MELZASSARD Corinne |
| - Madame GAY Catherine | à | Monsieur HARDOUIN Patrick |

Étaient absents et excusés :

Monsieur DEMAUMONT Franck - Madame LEVY Véronique - Monsieur CAMMAL Francis
Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, ~~est excusée à la réunion.~~

Madame la Présidente rappelle les taux de cotisation appliqués en 2023 :

- La cotisation obligatoire est fixée à 0,70 %
- La cotisation additionnelle est fixée à 0,22 %
- Contribution au socle commun : 0,07%

Une modification de ces taux a été décidée par délibération du Conseil d'administration du 23 janvier 2023, applicable à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour apporter une aide aux collectivités en raison de l'impact de la hausse du point d'indice sur les collectivités territoriales ainsi que des augmentations des coûts d'énergie :

- Cotisation obligatoire est fixée à 0,65 %
- Cotisation additionnelle est fixée à 0,17 %
- Contribution au socle commun : inchangée

Les articles L 452-25 et L 452-27 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) disposent que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions obligatoires exercées au profit des collectivités et établissements affiliés sont financées par une cotisation obligatoire assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

L'article L 452-28 dudit code prévoit que ce taux est fixé par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion au plus tard le 30 novembre pour l'année suivante, dans la limite d'un maximum de 0,80 %.

Depuis le 1^{er} avril 2023 celui-ci est fixé à 0,65 %.

Il est proposé de reconduire ce taux pour l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

ORLÉANS, le 07 décembre 2023

La Présidente



Florence GALZIN